

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juillet 2016

**CP2016_07_50
id. 2739**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918**

COMMUNES DE CASTANET ET CASTELSARRASIN

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la première réunion, le 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autres incombent aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31.12.2018, qui marque la fin du Centenaire.

2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE SELON LES CRITÈRES DE FINANCEMENT VOTÉS LORS DU BUDGET PRIMITIF 2015

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) CASTANET Réhabilitation du monument aux morts MONU/ACO03068	30 554 €	30 000 €	50%	<u>15 000 €</u>

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
2)CASTELSARRASIN Rénovation du monument aux morts MONU/ACO02587	9 076 €	9 076 €	50%	<u>4 538 €</u>

TOTAL 19 538 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2016	70 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	13 328 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	19 538 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	32 866 €
Disponible	37 134 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les modalités susvisées, une subvention de 19 538 € pour les 2 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Monsieur BÉSIERS ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 29/08/2016

Reçu en préfecture le 29/08/2016

Affiché le

SLO

ID : 082-228200010-20160829-CP2016_07_50-DE